

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 10 octobre 2019, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
328, 17 ^e Avenue (lot 6 086 848)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale : <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement d'un stationnement avec un empiètement de 4,5 m dans la partie de la cour avant au lieu de 2 m ; - l'implantation du stationnement à une distance de 0,0 m de la ligne de propriété au lieu du 0,5 m.
1105, rue de la Chapelle (lot 1 606 563) 1008 et 1100, Chemin d'Oka (lots 1 606 505 et 1 606 508)	D'autoriser la construction, d'une habitation résidentielle multifamiliale (4 logements) jumelés en projet intégré, au 1105 de la Chapelle, selon la grilles des usages et normes de la zone R4-28 ; D'autoriser la construction, d'une habitation résidentielle multifamiliale (4 logements) jumelés en projet intégré en front au Chemin d'Oka avec une marge latérale de 1,6 m au lieu de 3 m la grille des usages et normes de la zone C1-03 ; D'autoriser la construction, d'une habitation résidentielle multifamiliale (4 logements) jumelés en projet intégré au centre du terrain avec une marge arrière de 5,72 m au lieu de 7m selon la grille des usages et normes de la zone C1-03.

Deux-Montagnes, le 25 septembre 2019

Jacques Robichaud, o.m.a., avocat
Greffier et directeur des services juridiques